

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

M. Besson-Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 10 % »

le taux et la phrase suivante :

« 25 %. Un décret peut fixer pour certains produits ou certaines catégories de produits un taux inférieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce taux permet de limiter les obligations concernant les ingrédients ne représentant qu'une part mineure dans la composition du produit. La possibilité d'y déroger par décret garantit la souplesse du dispositif.